PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 5 novembre 2024 à compter de 20 h.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère Madame Stéphanie Lambert, conseillère Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère Monsieur Jean-François Morin, conseiller Madame Lise Bachand, conseillère Madame Mélissa Lussier, conseillère Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

- 1. <u>Ouverture de la séance</u>
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. CONSULTATION PUBLIQUE
 - 3.1 Règlement 2024-413 amendant 2017-324 relatif au zonage visant à ajouter des normes sur les unités d'habitation accessoire (logement accessoire)
- 4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5. Conseil:
 - 5.1 Adoption du procès-verbal du 1er octobre 2024
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.4 Annulation de factures
 - 5.5 Réorganisation aux travaux publics et embauche d'un contremaître aux travaux publics
 - 5.6 Offre de service pour un inspecteur municipal
 - 5.7 Décompte progressif # 4 et réception provisoire des travaux Jeux d'eau
 - 5.8 Adoption du budget de la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2025
 - 5.9 Club 3 et 4 roues Droit de passage saison 2024-2025
 - 5.10 Boisé de la Crête Demande de subvention annuelle

- 5.11 Demande d'appui financier pour les activités 2025 des Comités des bassins versants
- 5.12 Entente de services CAUCA Système SURVI-Véhiculaire
- 5.13 Demande de subvention pour la formation de pompiers
- 5.14 Service des incendies Achats divers

6. <u>LÉGISLATION</u>:

- 6.1 Adoption du règlement 2024-413 amendant 2017-324 relatif au zonage visant à ajouter des normes sur les unités d'habitation accessoire (logement accessoire)
- 6.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-414 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Dominique
- 6.3 Avis de motion projet de règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 6.4 Adoption du projet de règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

7. <u>SERVICE DE L'URBANISME</u>:

7.1 Rapport de service

8. <u>SERVICE TECHNIQUE</u>:

8.1 Rapport de service des eaux usées

9. <u>Service de l'aqueduc :</u>

9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. <u>FINANCES</u>

10.1 Dépôt des états comparatifs

11. <u>Correspondance</u>:

11.1 Inspections et vérifications des services de sécurité incendie 2024-2025

12. <u>DIVERS</u>:

13. <u>Levée de la session</u>

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE: le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. <u>CONSULTATION PUBLIQUE</u>

3.1. RÈGLEMENT 2024-413 AMENDANT 2017-324 RELATIF AU ZONAGE VISANT À AJOUTER DES NORMES SUR LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE (LOGEMENT ACCESSOIRE)

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, une période est mise à la disposition de l'assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement au règlement mentionné en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. <u>CONSEIL</u>

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-159

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER OCTOBRE 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-160

5.2. <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER</u>

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 5 novembre 2024 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

Salaires de la semaine du 15 au 28 septembre 2024 : 28 619,11 \$
Salaires de la semaine du 29 septembre au 12 octobre 2024 : 31 384,54 \$
Salaires de la semaine du 13 au 26 octobre 2024 : 24 146,54 \$

Total: 84 150,19 \$

Déboursés déjà payés :

Chèques n° 2004 à 2015 : 9 489,06 \$
 Paiements Accès D, 502484 à 502522 : 107 598,88 \$
 Paiements directs 753693 à 753742 : 126 880,76 \$

Total: 243 968,70 \$

Total cumulatif: 328 118,89 \$

ADOPTÉE

5.3. <u>DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent déposer une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires dans les immeubles situés sur les territoires de la municipalité locale et de la municipalité régionale de comté des Maskoutains.

La directrice générale confirme la réception et dépose les déclarations de :

- Hugo Mc Dermott
- Lydia Richer
- Stéphanie Lambert
- Jean-François Morin
- Mélissa Lussier

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-161

5.4. ANNULATION DE FACTURES

CONSIDÉRANT QUE des factures émanant du logiciel des loisirs sont à annuler;

CONSIDÉRANT la liste des factures à annuler déposée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité:

DE PROCÉDER à l'annulation des factures tel qu'indiqué dans la liste déposée.

ADOPTÉE

5.5. <u>RÉORGANISATION AUX TRAVAUX PUBLICS ET EMBAUCHE</u> <u>D'UN CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS</u>

CONSIDÉRANT la réorganisation des postes aux travaux publics et le départ d'un membre de cette équipe, la municipalité doit procéder à l'embauche d'un contremaître aux travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi parue à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

DE RENOMMER le poste de directeur des travaux publics comme suit *Directeur des services techniques et infrastructures et directeur général adjoint*;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Nicolas Leroux, à titre de contremaître aux travaux publics avec le statut d'employé permanent temps plein;

QUE la période de probation de monsieur Nicolas Leroux soit fixée à six (6) mois à compter de la date d'entrée en service;

QUE l'employé soit éligible aux avantages sociaux et bénéfices marginaux habituellement accordés aux employés de la municipalité selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-163

5.6. OFFRE DE SERVICE POUR UN INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le mandat avec GESTIM pour le service d'inspecteur arrive à échéance le 31 décembre 2024:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite conclure un nouveau contrat du 1^{er} janvier au 30 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité:

DE CONCLURE une entente de service avec GESTIM pour les services d'inspection municipale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, le tout tel qu'indiqué à la proposition soumise le 21 octobre dernier (GESTIM 2024-INSP-1005).

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-610-00-411.

ADOPTÉE

5.7. <u>DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX - JEUX D'EAU</u>

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement d'une surface de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Rioux, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., relativement au paiement du décompte progressif #4 desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à *Gestion Dessen inc.* au montant de 39 986,62 \$, plus taxes, représentant le décompte progressif 4 pour les travaux mentionnés dans ces recommandations de paiement. Cette somme représente le coût des travaux réalisés à ce jour, diminué d'une retenue permanente de 5 000 \$ et d'une retenue contractuelle de 5 %. Le paiement inclut donc la libération d'une partie de la retenue contractuelle.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 55-13600-000 pour le montant représentant la libération de retenue (39 005,20 \$) et la somme restante sera affectée au fonds général d'administration.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-165

5.8. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2025, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme *Annexe A*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-166

5.9. CLUB 3 ET 4 ROUES - DROIT DE PASSAGE SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT la demande du Club 3 et 4 roues du comté Johnson inc. relativement au droit de traverse en véhicules tout-terrain pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la signalisation de cette traverse relève de la compétence municipale en conformité avec le Code de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'AVISER le Club 3 et 4 roues du comté Johnson inc. que la municipalité de Saint-Dominique assure la signalisation de la traverse du sentier dans le 7^e Rang, le tout conformément au Code de la sécurité routière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-167

5.10. BOISÉ DE LA CRÊTE - DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Boisé de la Crête a adressé une correspondance à la municipalité relativement à une demande de subvention annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin et résolu à l'unanimité :

QU'un montant de 7 500 \$ sera remis au Comité du Boisé de la Crête pour les aider à réaliser certains projets.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prévues à même le poste budgétaire 02-190-00-996 au budget 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-168

5.11. <u>DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LES ACTIVITÉS 2025 DES</u> COMITÉS DES BASSINS VERSANTS

CONSIDÉRANT les demandes de contribution financière reçue par :

- le Comité des bassins versants des Douze et Métairie;
- le Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages;
- le Comité des bassins versants Delorme et Ferré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité:

D'ACCORDER les montants suivants à titre d'appui financier pour les activités 2025 :

- le Comité des bassins versants des Douze et Métairie : 500 \$;
- le Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages : 500 \$;
- le Comité des bassins versants Delorme et Ferré : 500 \$;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses au poste budgétaire 02-610-00-996 de l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

5.12. <u>ENTENTE DE SERVICES CAUCA - SYSTÈME SURVI-</u> <u>VÉHICULAIRE</u>

CONSIDÉRANT que CAUCA offre le système SURVI-Véhiculaire aux différentes villes et municipalités;

CONSIDÉRANT que le Service incendie désire renouveler le système SURVI-Véhiculaire offert par CAUCA;

CONSIDÉRANT que l'obligation de CAUCA en vertu de la présente entente se limite à permettre l'utilisation du système SURVI-Véhiculaire à l'intérieur du territoire desservi par le Service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE SIGNER l'entente de services CAUCA pour le système SURVI-Véhiculaire pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 selon les termes prévus dans ladite entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-170

5.13. <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DE POMPIERS</u>

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme *Pompier II*, 6 pompiers au programme d'*Opérateur d'autopompe* et 3 pompiers au programme *Désincarcération* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-171

5.14. SERVICE DES INCENDIES - ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat de différents items;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE: la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les achats aux montants estimés suivants et d'affecter les sommes aux postes budgétaires suivants :

• buse d'extraction de gaz d'échappement 5 pouces : 1 405,00 \$, plus taxes

(02-22000-525)

• ventilateur 20 pouces sans batterie : 7 340,00 \$, plus taxes

(02-22000-526)

• piscine 1500 gallons : 2 295,00 \$, plus taxes

(02-22000-526)

• appareils respiratoires divers : 36 379,52 \$, plus taxes

(02-22000-526)*

*financés par le budget courant du service incendie

ADOPTÉE

6. <u>LÉGISLATION</u>

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-172

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-413 AMENDANT 2017-324 RELATIF AU ZONAGE VISANT À AJOUTER DES NORMES SUR LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE (LOGEMENT ACCESSOIRE)

CONSIDÉRANT QUE le concept de *logement accessoire* apparaît une avenue intéressante pour favoriser une densification douce et contribuer à l'utilisation optimale de l'espace sur les terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la réglementation permettront d'assurer une cohabitation harmonieuse des projets de logements accessoires avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exempte de l'approbation référendaire toute disposition d'un règlement de zonage qui, dans une zone où un usage résidentiel est permis, vise à permettre l'aménagement ou l'occupation de logements accessoires;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2024, conformément à la loi, par Jean-François Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2024-413 amendant 2017-324 relatif au zonage visant à ajouter des normes sur les unités d'habitation accessoire (logement accessoire) a été adopté le 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 5 novembre 2024, a été publié le 2 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE: la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le Règlement 2024-413 amendant le règlement 2017-324 relatif au zonage visant à ajouter des normes sur les unités d'habitation accessoire (logement accessoire).

ADOPTÉE

6.2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-414 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

Madame Mélissa Lussier, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2024-414 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Dominique*.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6.3. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2024-415 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Monsieur Jean-François Morin, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.*

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-173

6.4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-415 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se munir d'un tel règlement, afin d'autoriser certains projets en fonction des usages et de leur milieu d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 3 décembre 2024 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2024-415 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE

7. <u>SERVICE DE L'URBANISME</u>

7.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois d'octobre 2024 est déposé au Conseil.

8. <u>SERVICE TECHNIQUE</u>

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois d'octobre 2024 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois d'octobre 2024 est déposé au Conseil.

10. FINANCES

10.1. <u>DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS</u>

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget doit être adopté, l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024.

11. CORRESPONDANCE

12. <u>DIVERS</u>

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-174

13. <u>LEVÉE DE LA SESSION</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 49.

•	\mathbf{T}	$\boldsymbol{\cap}$	D	·	7
Δ	1)	t i	P	 н.	н

Hugo Mc Dermott	Christine Massé
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière